

ARRETE N°EPE UCA-2023-408

PORTANT NOMINATION

LE PRESIDENT DE L'UNIVERSITE CLERMONT AUVERGNE

Vu le code de l'éducation ;  
Vu le décret n°2020-1527 en date du 7 décembre 2020 portant création de l'établissement public expérimental Université Clermont Auvergne (UCA) ;  
Vu les statuts de l'UCA ;  
Vu les statuts des PUBP ;

ARRETE

**Article 1 :**

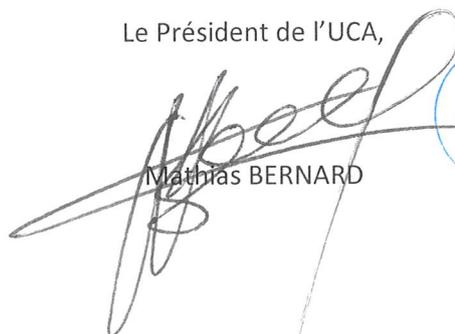
A compter du 10 octobre 2023, **Monsieur Philippe BOURDIN** est nommé président du comité éditorial des Presses Universitaires Blaise Pascal (PUBP).

**Article 2 :**

Le Directeur Général des Services et l'Agent Comptable de l'UCA sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Clermont-Ferrand, le 05 septembre 2023.

Le Président de l'UCA,

  
Mathias BERNARD



Le Président de l'UCA certifie le caractère exécutoire de cet acte,

- Transmis au contrôle de légalité le 06 SEP. 2023

- Publié le 06 SEP. 2023

Modalités de recours : En application de l'article R421-1 du code de justice administrative, le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand peut être saisi par voie de recours formé contre les actes réglementaires dans les deux mois à partir du jour de leur publication et de leur transmission au Recteur.